

AJEM : Les Amis du Jardin Exotique de Monaco

Projet de règlement intérieur

1- Des correspondants régionaux.

Article 1 : La mission des correspondants régionaux est de représenter l'AJEM dans une zone géographique déterminée. Les actions des correspondants doivent se situer dans le cadre des statuts de l'AJEM et notamment de son objet social.

Article 2 : les Correspondants Régionaux sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. La durée de leur mandat est de deux ans renouvelables.

Article 3 : la fonction de Correspondant Régional se perd par décision de l'intéressé ou par décision motivée du Conseil d'Administration.

Article 4 : les correspondants Régionaux doivent adresser régulièrement au rédacteur de "AJEMinfos", le programme de leurs actions et participations à venir dans les trois mois à venir. Ce document leur sera demandé en temps utile et avant la parution d'AJEMinfos par son rédacteur.

Article 5 : les Correspondants Régionaux pourront adresser, conjointement au programme de leur Région, tout texte traitant de leurs activités à fin de parution dans "AJEMinfos". La longueur de ce texte sera définie en accord avec le rédacteur selon la place disponible. Ces textes devront présenter un intérêt certain pour la majorité des membres de l'association.

2- Des commissions.

Article 6 : conformément aux statuts de l'AJEM, le Conseil d'Administration peut décider la création de Commissions destinées à débattre de sujets spécifiques.

Article 7 : chaque commission est placée sous la responsabilité d'un responsable de commission. Ce dernier est élu sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans renouvelables.

Article 8 : la fonction de Responsable de Commission se perd par décision de l'intéressé ou par décision motivée du Conseil d'Administration.

Article 9 : chaque Responsable de Commission est tenu de réunir la commission qu'il gère au moins une fois par an. A la suite de cette réunion, un avis sera adressé au Président du Conseil d'Administration qui décidera, en accord avec le dit Conseil, de la parution de cet avis dans le bulletin "AJEMinfos".

3- Des adhérents mineurs.

Article 10 : les demandes d'adhésion émanant de personnes mineures devront être accompagnées d'une autorisation parentale.

4- Des élections au Conseil d'Administration.

Article 11 : le Conseil d'Administration fixe le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration, en conformité avec les statuts.

Article 12 : les adhérents candidats au Conseil d'Administration devront adresser au Secrétaire Général leur candidature, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 13 : la liste des candidats au poste d'Administrateur de l'AJEM, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi que toute proposition de modification des statuts ou du règlement intérieur seront publiés sur le site de l'AJEM au plus tard quatre semaines avant la date de la dite assemblée. Ils pourront être envoyés par courrier à tout adhérent en faisant la demande écrite.